

Annexe IV : Compétences requises et obligations du Conseiller Climat

Chaque Conseiller Climat doit :

1. disposer d'une formation universitaire (au moins Bac+3) en ingénierie, architecture, sciences de l'environnement, écologie, urbanisme, aménagement du territoire, géographie ou domaine apparenté;
2. disposer de connaissances fondamentales des politiques énergétiques et climatiques dans le contexte communal et national;
3. disposer d'expériences professionnelles dans au moins un des domaines centraux du programme eea ;
4. disposer de compétences dans la gestion de projets et dans l'animation de processus ;
5. ne pas être dans une situation de conflit d'intérêts et notamment être indépendant d'intérêts commerciaux liés à des produits ou vecteurs énergétiques ;
6. avoir réussi avec succès la formation de Conseiller Climat organisée par le Titulaire de Licence afin de disposer d'une connaissance d'utilisation des outils normalisés et du processus eea ainsi que de connaissances approfondies des politiques énergétiques et climatiques et des outils d'accompagnement pour mener à bien ces politiques ;
7. participer au programme d'assurance qualité organisé par le Titulaire de Licence pendant la durée du Contrat, dont les formations continues, les échanges d'expériences et les journées de calibrage ;
8. signer une convention avec le Titulaire de Licence.

_____paraphes